

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.43/4 28 mars 2023

Original: ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Virtuelle, 30 janvier – 1e février 2023

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique et de les télécharger si nécessaire.

^{*} Ceci a été reproduit sans révision formelle.

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Ayant convoqué la dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes virtuellement du 30 janvier 2023 au 1er février 2023.

L'Assemblée recommande,

(1) Avant la convocation de la douzième conférence des parties de SPAW (COP12) et de la vingtième réunion intergouvernementale (IGM20)

RECOMMANDATION I

Examen des documents

Prenant note de la demande des Parties contractantes de fournir des commentaires et des apports techniques sur certains documents avant qu'ils ne soient présentés à la douzième COP SPAW (COP12) et à la vingtième réunion intergouvernementale (IGM20) pour approbation, le cas échéant ;

- Les Parties contractantes fournissent des commentaires supplémentaires sur le « Projet de plan de travail pour le sous-programme des aires spécialement protégées et de la faune sauvage pour la période 2023-2024 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/3), au plus tard le 15 février, pour soumission à la COP12 SPAW pour approbation.
- 2. Si nécessaire, le Secrétariat convoque les Parties contractantes à un groupe de rédaction pour examiner et traiter les commentaires soumis sur le projet de plan de travail et le distribuer déjà révisé aux Parties contractantes avant sa soumission à la COP12.
- 3. Les Parties Contractantes fournissent des commentaires sur le « Plan Stratégique du Centre d'Activités Régionales SPAW 2023-2028 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.7) au CAR-SPAW avant le 28 février 2023, pour être traités avant la soumission du Plan Stratégique à la COP12 SPAW pour approbation.
- 4. Les Parties contractantes fournissent des commentaires au Secrétariat sur la mise à jour du Plan d'actions pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)CAR WG.43/INF.31) avant le 15 février pour examen, révision et soumission à la COP12 SPAW pour approbation.
- 5. Le Secrétariat convoque les Parties contractantes dans un groupe de rédaction pour examiner et traiter les commentaires soumis sur la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)CAR WG.43/INF.31) et distribuer le Plan d'action révisé aux Parties contractantes avant de le soumettre à la COP12 SPAW.
- 6. Considérant les circonstances particulières concernant la proposition de Parke Marino Aruba, le STAC10 SPAW demande au groupe travail sur les zones protégées d'évaluer la réponse d'Aruba représentant le Royaume des Pays-Bas sur trois points clés de leur nomination de Parke Marino Aruba:
 - i. Le document de nomination devrait inclure plus de références aux publications, documents

- et toutes les sources d'information pertinentes fournies sur les aspects écologiques et culturels/ socio-économiques.
- ii. Un plan de gestion doit être élaboré et validé en consultation avec un large éventail de parties prenantes puis mis en œuvre avant la soumission de la candidature.
- iii. Un cadre d'évaluation pour contrôler le succès de la gestion doit être établi.

La réponse d'Aruba aux points clés doit être envoyée au Secrétariat le plus rapidement possible, mais avant le 15 février, afin de permettre au groupe de travail d'accorder l'attention nécessaire à l'évaluation et de faciliter la présentation des résultats de l'évaluation au STAC 10 pour qu'il donne son avis sur la conformité de la candidature aux « Lignes directrices et critères pour l'évaluation des zones protégées à inscrire sur la liste du Protocole SPAW » (Lignes directrices 2010) avant la présentation à la COP12 SPAW, conformément aux délais applicables.

(2) A la douzième Conférence des Parties SPAW (COP12) et à la vingtième Réunion intergouvernementale (IGM20)

RECOMMANDATION II Coordination et gestion du programme

Recommande que:

- 1. Le STAC10 SPAW prend note de la note conceptuelle du Consortium SPAW telle que présentée dans (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/CRP.1) et reconnaît la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention de Carthagène, en particulier au Programme SPAW, et recommande en outre que la COP12 SPAW prenne note de la même chose.
- 2. La COP12 SPAW prend note avec intérêt du document d'information sur la protection des corridors bleus (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/CRP.1) et de l'importance de ces informations pour la région des Caraïbes.

RECOMMANDATION III

Plan de travail et Budget 2023-2024

- 1. La COP12 SPAW reconnaît l'implication du CAR-SPAW dans le projet CAMAC (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.36), qui favorise la mise en œuvre du programme SPAW et l'atteinte des objectifs de SPAW.
- 2. La COP12 SPAW encourage le CAR-SPAW à inclure les Parties contractantes intéressées, dans la mesure du possible, et à identifier les opportunités pour le projet CAMAC afin d'aider ces Parties contractantes intéressées à atteindre les objectifs du protocole SPAW, y compris ceux décrits dans la mise à jour du Plan d'actions pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes.

RECOMMANDATION IV

Zones protégées

Ayant examiné le rapport du groupe de travail sur les zones protégées du STAC et (UNEP(DEPI)/CARWG.43/INF.12) et les documents d'information suivants UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.13 et UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.14;

Accueillant la proposition du Gouvernement français de nommer le Parc Naturel Marin de la Martinique comme site classé SPAW;

Accueillant et prenant note de la proposition du Gouvernement d'Aruba, en tant que partie du Royaume des Pays-Bas, de nommer le Parc Marin d'Aruba comme site inscrit sur la liste de SPAW;

Reconnaissant la contribution du CAR-SPAW et des experts participant au groupe de travail sur les zones protégées ;

Prenant note de l'examen par le Groupe de travail sur les zones protégées et du rapport sous la coordination du CAR-SPAW (UNEP(DEPI)/CARWG.43/INF.12);

- 1. Le Secrétariat et le CAR-SPAW, selon le cas, travaillent avec les Parties contractantes, y compris les gestionnaires de zones protégées répertoriées SPAW, et d'autres partenaires pertinents, le cas échéant, pour développer une proposition pour la création d'un réseau pour les zones protégés répertoriées SPAW, coordonné par le Secrétariat ou le CAR-SPAW dans le but de comprendre et de répondre aux besoins des gestionnaires de zones protégées pour améliorer l'efficacité des zones protégées. La proposition devrait inclure une vision stratégique, un plan de travail, une structure institutionnelle et un budget et devrait être présentée au SPAW STAC11 et à la COP13 pour prise en considération.
- 2. La COP12 SPAW reconnaît que la création ou l'établissement de zones protégées supplémentaires dans la région des Caraïbes peut contribuer à la réalisation de l'objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.
- 3. Le CAR-SPAW continue à maintenir, améliorer et mettre à jour la base de données relative aux zones protégées listées dans le cadre du Protocole SPAW directement sur le site web du CAR-SPAW (https://www.car-spaw-rac.org/?Protected-Areas).
- 4. Le Secrétariat invite les Parties contractantes à préparer et à soumettre les nominations conformément aux « Lignes directrices et critères pour l'évaluation des zones protégées à inscrire sur la liste du Protocole SPAW » en utilisant le « Format annoté pour les rapports de présentation des zones proposées pour inclusion dans la liste SPAW » approuvé par les Parties contractantes de SPAW lors de la 6ème COP SPAW (UNEP(DEC)/CAR WG.29/4Rev.13), disponible sur le site web du CAR-SPAW.
- 5. La COP12 SPAW approuve l'inclusion du Parc Naturel Marin de Martinique, proposé par le gouvernement français, dans la liste des zones protégées dans le cadre du protocole SPAW.
- 6. Le Groupe de travail sur les zones protégées examine les « Lignes directrices et les critères

d'évaluation des zones protégées à inscrire au titre du Protocole SPAW » (Directives de 2010), en s'appuyant sur des discussions antérieures et des recommandations préliminaires, et prépare des suggestions pour simplifier et rationaliser le processus, y compris d'éventuelles modifications des Directives de 2010, pour examen au STAC11 et à la COP13.

7. Sous réserve de l'examen intersessionnel et de l'avis positif du STAC, la COP12 SPAW inclut Parke Marino Aruba dans la liste des zones protégées au titre du Protocole SPAW.

RECOMMANDATION V

Rapports de dérogation

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les dérogations du STAC (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.33)

Accueillant et prenant note du Rapport sur les dérogations des États-Unis (2018-2021) (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.34) ;

Recommande que:

- 1. la COP12 SPAW approuve les recommandations du rapport du Groupe de travail sur les dérogations (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.33).
- 2. Le Secrétariat et le CAR-SPAW soutiennent le renforcement des capacités pour améliorer la communication des dérogations, y compris par des échanges entre pairs et des évaluations des besoins des Parties contractantes.

RECOMMANDATION VI

Sargasses

- 1. Les Parties participent et contribuent aux forums pertinents, le cas échéant, y compris le Centre d'information sur les Sargasses et le Groupe de travail sur les Sargasses, coordonné par l'Initiative Planète bleue du Groupe d'observation de la Terre (GEO), ainsi que la COI de la Sous-Commission de l'UNESCO pour les Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), ainsi que, le cas échéant, le programme SARGCOOP.
- 2. Sur demande, le Secrétariat et le CAR-SPAW, selon qu'il convient, poursuivent la coordination et la collaboration avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, afin d'étudier les causes et de promouvoir les synergies et les solutions aux afflux de Sargasses en zones côtières, dans le cadre du Protocole SPAW et de la Convention de Carthagène et fournir des informations à ces instances sur le SPAW et ses travaux à ces forums.
- 3. Le groupe de travail sur le sargasses enquête auprès des parties contractantes sur leurs besoins liés à la gestion des afflux de sargasses et sur la manière dont ces afflux peuvent affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du protocole SPAW et de la convention de Carthagène, ainsi que du protocole LBS, le cas échéant.
- 4. En tenant compte des résultats de l'enquête et des consultations, ainsi que de toute consultation

avec des experts supplémentaires, si nécessaire, le Groupe de travail sur les sargasses met à jour et priorise le plan d'action proposé par le Groupe de travail sur les sargasses du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/7 pour examen par le STAC11 et la COP13 SPAW.

RECOMMANDATION VII Groupes de Travail

Recommande que:

1. Le CAR-SPAW invite les parties contractantes à désigner des experts ayant des compétences scientifiques et/ou techniques aux groupes de travail ad hoc du STAC SPAW, conformément aux termes de référence, dans les deux mois suivant la COP12 SPAW.

RECOMMANDATION VIII

Questions émergentes

Recommande que:

- 1. Le Secrétariat et le CAR-SPAW, selon le cas, continueront à s'engager dans la Communauté de pratique sur l'acidification des océans et à communiquer avec la sous-commission régionale de la Commission océanographique intergouvernementale (IOCaribe) concernant tout travail futur potentiel sur l'acidification des océans, y compris le partage des annonces d'appels de fonds connexes pour la région.
- 2. En ce qui concerne la question de l'exploitation minière des grands fonds marins et les implications potentielles pour les Parties contractantes, les Parties contractantes et le Secrétariat sont encouragés à partager les informations pertinentes sur le Protocole SPAW par le biais des mécanismes existants pour les négociations en cours de l'Autorité internationale des fonds marins.

RECOMMANDATION IX

Espèces

- 1. La COP12 SPAW de prendre une décision concernant les propositions de reclassement du requinbaleine, de la raie manta géante et du requins-marteaux, de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW, en prenant note de l'absence de consensus des parties contractantes sur les propositions soumises.
- 2. La COP12 SPAW adopte les recommandations pour la conservation des poissons-scies (Pristidae) dans UNEP (DEPI) CAR WG.43/INF.25, aux paragraphes 6 à 11, et prie le Groupe de travail sur les espèces d'aider le Secrétariat et le CAR-SPAW à mettre en œuvre les recommandations, le cas échéant.
- 3. La COP12 SPAW demande au Secrétariat et au CAR-SPAW de faire rapport au STAC 11 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pour la conservation des poissonsscies (Pristidae) du document UNEP(DEPI) CAR WG.43/INF.25.

- 4. La COP12 SPAW adopte les recommandations contenues dans le document UNEP(DEPI) CAR WG.43/INF.26, paragraphes 12-14, pour la conservation du Mérou de Nassau (Epinephelus striatus), et invite les parties contractantes, le Secrétariat et le CAR-SPAW, à faire un rapport au STAC 11, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- 5. Le Groupe de travail sur les espèces et le Groupe de travail sur les zones protégées entreprennent conjointement la tâche prévue au paragraphe 15 du document UNEP(DEPI)CAR WG.43/INF.26, sur la conservation du mérou de Nassau. (Epinephelus striatus), et fassent un rapport sur les progrès réalisés, ainsi que des recommandations, si besoin, au STAC 11.
- 6. La COP 12 adopte les recommandations figurant aux paragraphes 4 à 12 du document UNEP(DEPI)CAR WG.43/INF.24, et prie le secrétariat et le CAR-SPAW de travailler avec WIDECAST et d'autres experts, en tant que de besoins, pour mettre en œuvre les recommandations, sous réserve de la disponibilité des ressources.
- La COP12 SPAW demande au Secrétariat et au CAR-SPAW de faire rapport au STAC 11 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations dans le document UNEP(DEPI) CAR WG.43/INF.24.
- 8. La COP12 SPAW adopte les propositions soumises approuvées sur le reclassement du requin à pointe blanche océanique et de l'iguane des Petites Antilles de l'Annexe III à l'Annexe II et l'inscription de tous les poissons-perroquets et du requin de récif des Caraïbes dans l'Annexe III.
- 9. Le Groupe de travail sur les espèces élabore un ensemble de recommandations hiérarchisées pour la conservation et la gestion des poissons-perroquets dans les Caraïbes, en utilisant le document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.15, comme base de ces recommandations, et que la COP 12 SPAW invite le Secrétariat et le CAR-SPAW à soutenir les Parties contractantes intéressées, dans la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion des poissons-perroquets, le cas échéant. Lors de l'élaboration des recommandations et de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion, le Secrétariat, le CAR-SPAW et le Groupe de travail sur les espèces pourraient envisager, entre autres :
 - i. L'élaboration potentielle d'un plan régional de gestion des poissons-perroquets dans les Caraïbes.
 - ii. Élaborer des recommandations pour protéger et améliorer les populations existantes, en réduisant les effets négatifs de la surexploitation et des méthodes de pêche non durables.
 - iii. Élaborer des recommandations pour améliorer l'état des habitats marins dont dépendent les poissons-perroquets et prévenir une nouvelle dégradation de ces habitats.
 - iv. Des opportunités d'améliorer la compréhension de la situation des poissons-perroquets en appuyant la recherche indépendante des pêches sur la physiologie, le cycle biologique et l'écologie des poissons-perroquets.
 - v. La création éventuelle d'un programme de collecte de données dépendant de la pêche, pour mieux enregistrer les données sur les pêches et les débarquements, afin de déterminer les effets de la pêche sur les populations de poissons-perroquets.
 - vi. Mener des évaluations socio-économiques pour comprendre le rôle du poisson-perroquet dans les économies locales.
 - vii. Les possibilités de renforcer l'accompagnement, la communication et la sensibilisation du public.
 - viii. Les possibilités de soutenir les programmes visant à faciliter la transition des pêcheurs vers d'autres moyens de subsistance.
- 10. Le Secrétariat travaille avec les Parties contractantes, avec la contribution du CAR-SPAW, le cas échéant, pour élaborer et évaluer les mécanismes juridiques et institutionnels pour établir un

éventuel Réseau d'Activités Régionales (RAR) pour les mammifères marins, en prenant en considération les diverses options décrites dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32, y compris l'architecture proposée du RAR décrite dans la section 3.2. Le rapport résultant devrait être préparé dans un délai d'un an après la COP12 SPAW et devrait inclure une revue des considérations légales et institutionnelles liées à la structure de gouvernance d'un RAR potentiel.

- 11. La mise à jour du Plan d'actions pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes, en tenant compte des commentaires faits pendant le STAC10 et pendant la période de révision ultérieure mentionnée dans la recommandation I, soit présentée à la COP12 SPAW pour adoption en tant qu'ensemble d'actions recommandées et compilation des ressources pertinentes pour faire face aux menaces prioritaires pour les mammifères marins dans la région.
- 12. Sous réserve de l'adoption du Plan d'action mis à jour sur les mammifères marins pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes, le STAC10 recommande que, sur demande, le Secrétariat et le CAR-SPAW aident les Parties contractantes SPAW dans sa mise en œuvre, le cas échéant, et sous réserve de la disponibilité des ressources.
- 13. Le Secrétariat et le CAR-SPAW font un rapport au STAC11 de leurs activités, à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'actions.